

1) Pièces d'usures

Les différents éléments d'usures sont des éléments standards. Toujours remplacer les pièces usées et/ou à changer par des composants identiques en ventes dans le commerce ou chez votre revendeur. Attention : Comme tout composant mécanique, une bicyclette subit des contraintes élevées et s'use.

Les différents matériaux et composants peuvent réagir différemment à l'usure ou à la fatigue.

Si la durée de vie prévue pour un composant a été dépassée, celui-ci peut se rompre d'un seul coup risquant alors d'entraîner des blessures pour le cycliste.

Les fissures, égratignures et décolorations dans les zones soumises à des contraintes élevées indique que le composant a dépassé sa durée de vie et devrait être remplacé

2) Garantie applicable

Nous avons apporté le plus grand soin à la conception et à la fabrication de votre bicyclette pour qu'elle vous apporte entière satisfaction. Néanmoins, s'il apparaissait que votre produit était défectueux, vous bénéficieriez d'une garantie commerciale à compter de la date d'achat de :

- Garantie à vie sur le cadre sur les modèles : Basy 315, City 415, City 425, Sporty 455, City 515 et City 525
- 5 ans pour le cadre sur le modèle: Flexy 215
- 2 ans pour le moteur.
- 1 an pour les pièces ,hors pièces d'usure (pneus, chambre à air, patins de frein, poignées, selle, câble).
- 2 ans pour les batteries au lithium et 6 mois pour les batteries au plomb.
(Rapportez votre batterie usagée dans votre magasin, elle sera recyclée !)

Pour mettre en œuvre cette garantie, l'utilisateur doit présenter le produit au distributeur, accompagné du ticket de caisse ou de la facture d'achat.

Cette garantie, applicable dans le pays d'achat, couvre tous les défauts du produit qui ne permettent pas une utilisation normale. Elle ne couvre pas les défauts liés à un mauvais entretien, une utilisation inappropriée, ou si les recommandations du fabricant n'ont pas été respectées. La garantie ne couvre pas l'usure normale des pièces liée à l'utilisation du produit.

Le garant est : contact: www.norauto.com.

La garantie commerciale prévue ci-dessus ne limite aucunement le droit de l'acheteur d'agir en garanties des vices cachés ou de non-conformité, telles que prévus dans les différents pays Européens. Pour plus d'information, se reporter à la loi en vigueur dans son pays.